



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2010.1301**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13017- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES
TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER
JANVIER 2011**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Yannick DECARA, M. François HAMY, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.13

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service des Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16/12/10

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

CO-RAPPORTEUR(S) : M. Gérard DELOCHE

Politique Publique : GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2011 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2007-0627 du 9 juillet 2007, la Ville a mis en place des titres restaurant en faveur du personnel municipal.

Cette délibération, prise dans le cadre d'un premier protocole « Accord-cadre pluriannuel Ville/ Représentants du personnel » pour la période 2007/2009 contribuant à l'amélioration de mesures sociales en faveur du personnel, prévoyait une augmentation progressive sur trois ans de la valeur faciale par équivalence aux montants dédiés dans des collectivités proches.

Ainsi, le 17 juillet 2008, le Conseil Municipal a porté à 6.50 € à compter du 1^{er} septembre 2008, la valeur faciale des titres restaurant initialement fixée à 5 €, et à 7.70 € à compter du 1^{er} septembre 2009 par délibération du 2 août 2009.

Aujourd'hui, suite à un deuxième protocole « accord-cadre Ville/Représentants du personnel » pour la période 2010/2012 signé le 2 juillet 2010 par les cinq organisations syndicales, il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} janvier 2011, la valeur faciale des titres restaurant à 8.00 €. La Ville continuera à prendre en charge 60 % de la valeur du titre, soit 4.80 €, la part restante, soit 3.20 €, étant à la charge du salarié et sera retenue sur le bulletin de salaire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DECIDER** de porter à compter du 1^{er} janvier 2011, la valeur faciale des titres restaurant à 8,00 € avec une participation de la ville à hauteur de 60 % de ce montant soit 4.80 € par titre,

- **DIRE QUE** l'incidence financière pour la Ville, au titre de l'année 2011, s'élève à 60 000 € (soixante mille euros) et sera imputée sur l'article 6458 « cotisations autres organismes » qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.1301 - PERSONNEL COMMUNAL - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE
DES TITRES RESTAURANT EN FAVEUR DU PERSONNEL MUNICIPAL A COMPTER
DU 1ER JANVIER 2011**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**